



Inscription 2018-2019 – Autorisation parentale

A remettre au chef ou à la cheftaine de groupe avec le règlement de la cotisation et la fiche sanitaire de liaison
Le chef ou la cheftaine de groupe conservera ce document et donnera une photocopie au chef d'unité

Unité :

Clairière (louvette)

Compagnie (Guide)

Patrouille libre guide

Feu (Guide-Ainée)

Meute (Louveteau)

Troupe (Scout)

Patrouille libre scoute

Clan (Routier)

Enfant (Adhérent): Numéro de carte scoute (si connu) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Prénom : Nom :

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Date de naissance : __/__/__ Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Commune de naissance (+ arrondissement) : Code postal : |_|_|_|_|_|

Portable (de l'enfant) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Email :

Portable (père) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Portable (mère) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Email :

Email :

Tarif Cotisation.....

La cotisation de soutien au mouvement permet d'obtenir un reçu fiscal ouvrant droit à une réduction d'impôts de 66%.

Par exemple, une cotisation soutien de 180 euros revient à ne payer que 60 euros.

Le reçu fiscal de Don aux Œuvres, à joindre à la prochaine déclaration de revenu, vous est automatiquement adressé. Il est délivré pour les cotisations de soutien à partir de 120 euros (Hors cotisation de groupe).

Parents / Responsables légaux :

Monsieur et Madame....., responsables légaux de l'enfant,

- Autorisent leur enfant à participer aux activités de l'unité, qui comprennent des activités en autonomie à partir de l'âge éclairceuse/éclairceur,
- Autorisent les membres de la maîtrise ou d'autres parents à transporter leur enfant en voiture à titre exceptionnel,
- Autorisent l'association à communiquer leur nom et leur adresse à Carrick pour l'envoi du catalogue.
- Sont informés et acceptent que des photographies et vidéos de leur enfant prises lors d'activités puissent être utilisées par l'association dans ses revues, sur son site Internet et pour sa communication,
- S'engagent à ne pas communiquer à l'extérieur de l'association les adresses, numéros de téléphone et adresses électroniques des membres de l'association sans l'accord préalable des intéressés,
- Ont pris connaissance du projet éducatif des Guides et Scouts d'Europe,
- Ont pris connaissance des informations au verso.

Ci-joint la fiche sanitaire de liaison de notre enfant.

Compagnie d'assurance : Numéro du contrat RC familial :

Fait à : Le :

Signature du père :

Signature de la mère :

Bienvenue chez les Guides et Scouts d'Europe !

Le projet éducatif de l'Association des Guides et Scouts d'Europe

présente les objectifs, les principes, les méthodes des Guides et Scouts d'Europe que s'efforcent de mettre en œuvre 7 000 chefs et cheftaines bénévoles du mouvement entièrement bénévoles.

Il vous a été remis par le chef d'unité. Vous pouvez aussi le consulter sur le site internet :

www.scouts-europe.org,

dans la rubrique

« Les ressources de l'AGSE > Les fondamentaux > Projet éducatif »

Vous trouverez également sur ce site beaucoup d'informations sur les Guides et Scouts d'Europe et l'actualité du mouvement.

Comment vit l'association

Notre association de 32 000 adhérents, agréée par l'Etat depuis 1970, a pour ressources principales :

- les cotisations que versent ses membres
- La collecte des calendriers en début d'année scolaire

C'est avec ces seules recettes et quelques subventions nationales et locales que l'association doit vivre et assurer la gestion qu'en attendent ses membres.

L'association accepte bien volontiers des aides, soit sous la forme de cotisations de soutien, soit sous la forme de dons.

Dans les deux cas, les donateurs reçoivent un reçu fiscal pour dons aux œuvres et bénéficient d'une réduction de l'impôt sur le revenu.

Le chef d'unité

est le responsable direct de votre enfant pendant les activités. Il est aidé par un chef ou une cheftaine de groupe qui représente le mouvement localement et auprès duquel vous pouvez vous adresser pour des questions, des suggestions, des propositions d'aide. Il établit le programme pédagogique de l'unité qu'il vous communique en début d'année et de trimestre, à l'occasion de réunions de parents.

Quelques informations juridiques et pratiques

Les parents sont invités à participer aux activités de diverses manières. Vos enfants pourront être transportés dans des véhicules d'autres parents, sous la responsabilité de ces derniers, si vous l'acceptez.

Nous vous recommandons de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels qui résulteraient du fait de votre enfant (du type assurance individuelle accidents ou extra-scolaire).

Nous vous rappelons que, même pendant des activités scoutées, les parents restent légalement responsables des dommages causés par leur enfant mineur. Vérifiez que votre assurance "chef de famille" ou "multirisques habitation" couvre bien votre responsabilité.

Ci-dessous les éléments principaux du contrat d'assurances de l'association.

Le Mouvement a souscrit auprès de la Mutuelle Saint Christophe Assurances, par l'intermédiaire de Gras Savoye, un contrat n°6769960804. Cette assurance comprise dans les cotisations regroupe :

1. Responsabilité civile organisateur

Cette garantie (15 000 000 € au total par sinistre) couvre les mises en cause de l'Association ou de ses membres du fait des activités scoutées (accidents corporels ou dégâts matériels).

2. Individuelle Accident des adhérents

En cas d'accidents au cours de nos activités occasionnant des préjudices corporels, une indemnisation est prévue pour tous les membres même si la responsabilité du Mouvement n'est pas en cause. Ci-dessous dans les grandes lignes les garanties souscrites à titre indicatif (des franchises peuvent s'appliquer)

Nature des garanties	Limite des garanties par sinistre
Décès (Adulte / Mineur)	15 000 € / 5 000 €
Incapacité permanente (IPP < 66% / IPP > 66% et < 86% / IPP > 86%)	45 800 € / 65 000 € / 99 500 €
Incapacité temporaire (365 jours maximum)	16 € / jour
Traitement médical dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	15 500 €
Frais médicaux prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	155 €
Soins et frais de prothèse (dentaires par dent / auditifs et orthopédiques / traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident)	1 000€ / 1 000€ / 1 100€
Frais d'optique	300 €
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	6 100 €
Racket et Agression	80 € par an par victime
Suivi psychologique après agression ou accident grave	765 €

L'individuelle Accident intervient en complément après remboursement des soins par la sécurité sociale et par votre mutuelle.

3. Assurance assistance et rapatriement

Depuis le monde entier vers le domicile en France de l'adhérent, l'assistance juridique, le rapatriement médical, le remboursement des frais médicaux à l'étranger, d'incident ou d'accident de toute nature à l'étranger sont pris en charge.

Information : Maladies transmises par les tiques

Les tiques peuvent transmettre deux maladies : la maladie de Lyme et la méningoencéphalite à tiques. La prévention de ces maladies passe par un suivi attentif et le retrait rapide des tiques.

L'encadrement est formé à être attentif à la gestion de ce problème. Nous vous invitons cependant à être vigilant au retour des activités.

En savoir plus :

<http://www.ameli-sante.fr/morsures-de-tiques/la-conduite-a-tenir-en-cas-de-morsure-de-tique.html>